



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 27, 99, 106, 125 et 126 de l'ordre du jour

Développement social

Désarmement général et complet

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Note verbale datée du 10 décembre 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et, le Maroc assurant la présidence du Conseil d'administration de l'Union interparlementaire, a l'honneur de communiquer ci-joint à l'Assemblée générale le texte des rapports et résolutions dont le titre figure ci-dessous, adoptés par la cent vingt-neuvième Assemblée de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Genève du 7 au 9 octobre 2013.

Les documents adoptés au titre des points 27 (Développement social), 99 (Désarmement général et complet), 106 (Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction), 125 (Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions) et 126 (Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire) de l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale sont les suivants :

- Rapport de la Commission de l'Union interparlementaire des affaires des Nations Unies (débats sur l'interaction entre les parlements et les équipes de pays des Nations Unies, les pays les moins avancés, le désarmement et les



armes de destruction massive, les personnes handicapées et les peuples autochtones) (voir annexe I);

- Rapport de la mission effectuée par l'Union interparlementaire en Côte d'Ivoire pour examiner l'interaction entre le Parlement et l'opération sur le terrain du système des Nations Unies (voir annexe II);
- Résolution de l'Union interparlementaire sur le rôle des parlements en ce qui concerne la supervision de la destruction des armes chimiques et de l'interdiction de leur emploi (voir annexe III).

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Cabinet du Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

**Annexe I à la note verbale datée du 10 décembre 2013
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Rapport de la Commission de l'Union interparlementaire
des affaires des Nations Unies**

**Dont la cent vingt-neuvième Assemblée de l'Union interparlementaire
a pris acte**

(Genève, 9 octobre 2010)

La Commission de l'Union interparlementaire (UIP) des affaires des Nations Unies s'est réunie à Genève, du 7 au 9 octobre, à la faveur de la cent vingt-neuvième Assemblée de l'UIP. Elle avait un ordre du jour des plus complets.

Durant sa première séance, le 7 octobre au matin, la Commission a débattu de l'interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays de l'ONU. Elle s'est aussi intéressée de près à l'action engagée par les parlements nationaux dans le prolongement de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Les débats se sont déroulés à la lumière du rapport de la dernière mission en date que son Groupe consultatif de la Commission avait menée en Côte d'Ivoire en juin 2013, pour évaluer la coopération entre le Parlement ivoirien et l'ONU à l'appui des efforts de consolidation de la paix et de réconciliation. Les missions antérieures du Groupe consultatif en Tanzanie (2008), au Viet Nam (2009), en Sierra Leone et au Ghana (2011), ainsi qu'en Albanie et au Monténégro (2012) avaient permis de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme « Une seule ONU » dans ces pays, en particulier en ce qui concernait le renforcement de la cohérence et de l'efficacité des opérations de l'ONU.

Organisée sous forme interactive avec le chef de l'équipe de pays de l'ONU au Burkina Faso, cette discussion a démarré par l'examen du premier thème. Dans ce cadre, les participants ont partagé leurs expériences avec les équipes des Nations Unies dans leur pays et formulé des recommandations en vue d'améliorer leur coopération avec ces structures onusiennes.

Considérant l'intervention des équipes de pays de l'ONU sur le terrain, les participants ont relevé leur inégale présence géographique. Alors qu'elles sont significativement représentées dans certains pays, elles sont quasiment inexistantes dans d'autres. Il serait alors difficile pour les parlements de ces derniers d'entretenir l'interaction souhaitée. Afin d'y remédier, les participants ont plaidé en faveur d'une présence de ces structures onusiennes dans tous les pays.

Les programmes et politiques des Nations Unies sont conçus pour les populations dont les parlementaires sont des représentants. Ils sont ainsi mieux placés pour connaître les besoins réels des populations et en définir les priorités. De même, conformément aux prérogatives que leur confère leur statut d'élus du peuple, les parlementaires peuvent veiller au respect des engagements internationaux, notamment ceux contractés dans le cadre des Nations Unies. Leur contribution est

tout autant déterminante dans la mise en œuvre des grandes résolutions et décisions issues des rencontres internationales dont les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015. Dans ce domaine, leur contribution consiste à aménager le cadre législatif pour y refléter les dispositions desdites résolutions.

Nonobstant cette importante contribution du parlement, les participants ont déploré que les parlementaires ne soient ni informés ni consultés sur les diverses actions des Nations Unies dans les pays. Ils ont également déploré que les programmes des Nations Unies soient souvent prédéfinis et ne reflètent pas les besoins réels et les priorités des populations.

Afin de remédier à cette situation, les participants ont souligné la nécessité pour les Nations Unies d'informer les parlementaires de leurs activités à travers la présentation de rapports annuels au parlement, ainsi que des décisions et résolutions importantes. Dans la même veine, les participants ont recommandé aux Nations Unies de consulter les parlementaires préalablement à l'élaboration des programmes. Dans cette perspective, les Nations Unies pourraient préparer un document annuel de synthèse de leurs objectifs. Étant en contact permanent avec les populations, les parlementaires sont à même de relayer leurs besoins aux Nations Unies qui à leur tour pourront les intégrer dans leurs programmes. De plus, les préoccupations des populations doivent être prises en compte dès le départ et reflétées dans les décisions prises au niveau des instances internationales.

S'il est vrai que les équipes de pays des Nations Unies doivent interagir avec les parlements, les parlements doivent de leur côté prendre des dispositions pour faciliter cette interaction.

En guise de démarche préliminaire, les participants ont proposé d'améliorer le dialogue entre les parlements et les gouvernements au plan interne. Ceci devrait faciliter la fluidité de l'information entre ces deux acteurs.

En outre, les participants ont relevé la nécessité de développer une vision tant au niveau du parlement qu'au niveau de l'exécutif et des Nations Unies. La combinaison de la vision de ces acteurs devrait permettre au parlement de bien jouer son rôle à travers l'adoption d'une approche méthodologique dans l'élaboration d'une stratégie appropriée pour une interaction articulée avec les équipes de pays des Nations Unies.

Dans le cadre de cette stratégie, les participants ont recommandé :

- a) De créer au sein des parlements des structures chargées de coordonner l'action des commissions concernées par les affaires des Nations Unies. À cet effet, ils ont proposé que l'UIP fasse l'inventaire des structures existantes. L'objectif est de répertorier les parlements où elles existent déjà pour un échange de bonnes pratiques;
- b) De nommer un point focal dans les parlements chargé de relayer les décisions et résolutions des Nations Unies;
- c) D'élaborer des lignes directrices pour structurer l'interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays des Nations Unies;
- d) D'instaurer un mécanisme en vertu duquel les équipes de pays des Nations Unies présenteraient des rapports annuels au parlement du pays concerné,

ce qui donnerait une vue d'ensemble des opérations menées par l'ONU sur place durant l'année écoulée, ainsi que des activités prévues pour l'année suivante.

La Commission a également pu apprécier l'état d'avancement du Programme d'action d'Istanbul grâce à une discussion à laquelle ont participé le Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Président de l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie, le Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Burkina Faso et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Il y a 49 pays moins avancés. Environ deux tiers d'entre eux se trouvent en Afrique et un tiers en Asie. Un pays parmi les moins avancés – Haïti – se trouve dans les Caraïbes. Leur population représente près de 900 millions de personnes, très vulnérables, vivant avec des revenus maigres et dans des conditions de développement social médiocres. Cette population est pour ainsi dire au bas de l'échelle du développement. L'objectif très ambitieux du Programme d'action d'Istanbul est de faire sortir la moitié des pays les moins avancés de cette catégorie à l'horizon 2021.

Désormais, les parlements auront un rôle crucial à jouer pour faire avancer le Programme d'action d'Istanbul au moyen de programmes nationaux de développement, et ils devront parallèlement continuer à apporter leur contribution au Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ainsi qu'au Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015. Si ce processus doit être centré sur une action concrète à l'échelon national, il doit aussi rester bidirectionnel, ce qui signifie qu'une contribution nationale doit être apportée aux discussions et consultations mondiales, et inversement.

La Commission a insisté sur le fait que les parlements devaient tenir compte du Programme d'action d'Istanbul dans l'examen des lois régissant les investissements. Elle a aussi mis en exergue les difficultés auxquelles devaient faire face les pays donateurs, en particulier dans le contexte actuel de crise financière. Elle a laissé entendre qu'une efficacité et une transparence accrues des institutions des Nations Unies seraient de nature à renforcer la confiance des donateurs. La Commission a proposé que soit élaborée une série d'indicateurs spécialement pour le Programme d'action d'Istanbul, comme cela avait été fait avec les objectifs du Millénaire pour le développement. L'important à présent était de savoir ce que toutes les parties prenantes étaient décidées à faire pour mettre en œuvre le Programme et pour aller plus loin, et de veiller à ce que les pays les moins avancés aient toutes les chances de pouvoir s'extraire de cette catégorie.

À sa deuxième séance, dans l'après-midi du 7 octobre, la Commission s'est intéressée principalement aux événements survenus récemment à l'ONU dans le domaine de la non-prolifération et en particulier à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, en avril 2013, ainsi qu'aux efforts destinés à améliorer la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité visant à empêcher l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive, un sujet particulièrement d'actualité au vu de la situation dramatique en République arabe syrienne.

Comme les orateurs invités l'ont fait remarquer, le Traité sur le commerce des armes est un traité historique adopté par une majorité écrasante d'États (puisque 154 États ont voté pour, 3 contre et 23 se sont abstenus) et visant à réglementer le commerce international des armes classiques et à établir des normes communes pour évaluer les transferts d'armes internationaux. Concrètement, il vise à empêcher les transferts d'armes dans les situations où des éléments tendent à prouver qu'ils entraîneraient de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme, ou qu'ils auraient des effets dommageables sur le développement durable. Le Traité vise à créer un nouveau cadre multilatéral de transparence et de reddition de comptes dans le commerce des armes.

Plus de 75 pays ont signé le Traité dans le mois qui a suivi son ouverture à la signature début juin (ils étaient 113 au 1^{er} octobre), et la première ratification, celle de l'Islande, est intervenue le 2 juillet. Le Traité entrera en vigueur 90 jours après sa cinquantième ratification, selon toute vraisemblance vers la fin de 2014. Tous les parlements ont été appelés à jouer le rôle qui leur incombait dans la ratification et la mise en œuvre du Traité, ce qui suppose d'adapter la législation nationale, de prévoir des crédits budgétaires et de suivre les progrès accomplis au vu des engagements pris.

Comme il a été souligné pendant le débat, un Traité sur le commerce des armes peut avoir de vastes conséquences : il peut promouvoir la paix et la sécurité en faisant en sorte que l'afflux d'armes vers les régions en situation de conflit soit réglementé, ce qui éviterait que des armes ne soient livrées à ceux qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et empêcherait les chefs de guerre, les pirates et les bandes criminelles de se fournir en armes. Le Traité donnerait donc un formidable appui aux efforts visant à protéger les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé ou de violence armée généralisée. Des mécanismes de surveillance pourraient être instaurés avec obligation de rapport annuel. Plusieurs gouvernements financent déjà le « United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation », un mécanisme de financement des programmes d'assistance visant à mettre en place de nouvelles politiques et une nouvelle législation.

Les participants ont débattu des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour que le Traité atteigne plus efficacement son objectif, pour créer des mécanismes de responsabilisation et rendre les transferts d'armes plus transparents. Ces mécanismes pourraient être des procédures de contrôle par pays, des directives administratives, la création de postes d'inspecteur nationaux et l'application de mesures pratiques de mise en œuvre, y compris des mesures punitives sanctionnant les violations de la réglementation sur le transfert d'armes.

Malgré ses limites, notamment une portée plus restreinte qu'on aurait pu l'espérer, et bien qu'un petit groupe de pays conteste son adoption au motif qu'il n'a pas recueilli l'unanimité, le Traité comble un vide évident dans le système de contrôle mondial des armes classiques. Il est bien préférable à l'absence actuelle de réglementation.

Nombre de délégations espèrent que le Traité sur le commerce des armes récemment adopté pourra mettre un frein aux terribles souffrances qu'a causées jusqu'ici la faible réglementation du commerce des armes. Le Président du Sénat kényan a fait observer que le grand nombre d'armes non réglementées en circulation équivaut pour le continent africain à de véritables armes de destruction massive.

Cette situation doit changer. Tous les États – et tous les parlements – ont le devoir de faire en sorte que le nouveau Traité sur le commerce des armes devienne un outil efficace permettant d'atteindre cet objectif commun.

La Commission remercie également de leur participation le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et les éminents spécialistes issus du monde académique et de la société civile qui ont présenté la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive aux acteurs non étatiques, le contexte qui a mené à son adoption, ses principales dispositions et implications, ainsi que les avantages de sa mise en œuvre.

Adoptée pour la première fois en 2004, puis renouvelée en 2011, la résolution prévoit pour l'essentiel que tous les États Membres des Nations Unies doivent a) s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs; b) adopter et appliquer une législation appropriée et efficace interdisant et réprimant ces activités pour tout acteur non étatique; c) mettre en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les matières, équipements et technologies susceptibles d'être utilisés aux fins de la conception, de la mise au point, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Le crime organisé étant de nature transnationale, les mesures destinées à éviter la prolifération ne seront efficaces que si tous les maillons de la chaîne le sont.

Pendant la présentation et le débat, la Commission a mis l'accent sur le rôle clef que les législateurs sont amenés à jouer pour faire en sorte qu'il existe des instruments juridiques suffisants pour protéger les citoyens du terrorisme et de ses effets, qui peuvent être dévastateurs. La résolution 1540 (2004) s'appuie beaucoup sur les législations, puisqu'elle appelle à établir des cadres juridiques nationaux qui empêchent la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Plusieurs domaines de la législation nationale sont concernés, y compris le droit pénal, le droit commercial, le contrôle des marchandises et des transferts stratégiques, les systèmes de régulation des matières à double usage et les mesures d'application des textes.

Aux termes de la résolution, chaque État peut décider du type de mesures d'application dont il a besoin conformément à ses processus constitutionnels. De telles mesures pourraient prendre diverses formes : l'adoption de lois autonomes sur des catégories précises d'armes de destruction massive (comme l'ont fait des pays tels que l'Australie, la Belgique, le Canada, Cuba, les États Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et Singapour pour la Convention sur les armes biologiques); l'adoption d'une « loi sur les armes de destruction massive » (comme l'ont fait l'Afrique du Sud, le Chili et l'Inde); ou l'application de plusieurs lois et règlements (la plupart des pays européens et de droit romano-germanique ont adopté cette approche, comblant les lacunes ou modifiant le Code pénal, la législation de contrôle des exportations, les dispositions de sécurité relatives aux armes de destruction massive, etc.).

Indépendamment de la genèse de la résolution 1540 (2004) et des objections exprimées par quelques États, il est en dernière analyse de la responsabilité de tous les parlementaires de faire tout leur possible pour améliorer la sécurité des citoyens

de leurs pays. Appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, qui sont contraignantes pour tous les États, était un moyen d'y parvenir. De plus, l'application de la résolution 1540 (2004) présentait plusieurs autres avantages : renforcer la capacité des États d'enquêter et d'engager des poursuites concernant toutes les infractions (y compris pendant les actes préparatoires) associées à des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou à des matériels connexes, commises par des acteurs non étatiques; renforcer la capacité des États de suivre et surveiller toutes les activités relatives aux armes de destruction massive; améliorer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la sécurité nationale; renforcer les contrôles aux frontières; laisser entendre aux investisseurs potentiels qu'ils sont des pays sûrs et responsables; permettre aux États de mieux remplir leurs autres obligations relatives aux armes de destruction massive et de se conformer aux exigences internationales relatives à l'établissement de rapports.

L'idée était donc que même si la résolution 1540 (2004) avait été conçue comme une mesure antiterroriste de non-prolifération, elle pourrait, si elle était bien appliquée, renforcer l'état de droit et encourager le développement. Aussi la Commission a-t-elle appelé tous les parlements à accorder l'attention voulue à ce texte et à n'épargner aucun effort pour le mettre en œuvre. Le Président de la Commission et le Président de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est ont également recommandé que l'UIP et le Conseil de sécurité continuent à coopérer pour promouvoir la résolution à l'échelon régional, notamment en organisant des rencontres régionales, et apportent leur concours à l'élaboration de plans d'action régionaux.

À sa dernière séance, le matin du 9 octobre, la Commission a axé ses travaux sur la promotion des engagements internationaux et la défense des droits des groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones et les personnes handicapées.

Malgré l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, les peuples autochtones comptaient toujours parmi les membres les plus vulnérables de la société. Leur niveau de participation et de représentation dans la prise de décisions, notamment au parlement, demeurait extrêmement faible, alors même que les parlements devaient être véritablement représentatifs de tous les secteurs de la société pour s'acquitter de leur mandat constitutionnel en matière de législation et de contrôle de l'action gouvernementale.

Depuis 2007, l'UIP a mené d'importants travaux de recherche sur la présence de représentants autochtones au parlement; elle a convoqué une conférence parlementaire internationale en 2010 pour débattre de ces questions. La Déclaration de Chiapas qui est issue de cette conférence contenait des recommandations clés visant à assurer la participation effective des peuples autochtones à la vie politique.

Il a été souligné que le parlement avait le devoir de reconnaître l'identité et la culture propres des peuples autochtones et de favoriser une meilleure compréhension des problèmes auxquels ils étaient confrontés, d'y sensibiliser la population et de combattre ainsi les préjugés, ainsi que de prendre des mesures spéciales pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. De plus, les parlements devraient s'assurer que le droit à donner son consentement préalable, libre et éclairé était respecté à tous les stades de l'adoption de mesures législatives et administratives qui pourraient concerner les peuples autochtones.

La Conférence mondiale des peuples autochtones devrait se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en septembre 2014. Il importait d'apporter une perspective parlementaire aux délibérations. À cette fin, l'UIP devrait continuer à encourager les parlements à se montrer plus inclusifs, qu'il s'agisse de leur composition ou de leurs méthodes de travail, et organiser une réunion parlementaire dans l'État plurinational de Bolivie en avril 2014 pour leur donner l'occasion de mutualiser leurs expériences. Ces initiatives pourraient inspirer des pays qui n'ont pas encore pris des mesures pour que les vues des peuples autochtones soient prises en considération lors de l'élaboration des politiques publiques.

De même, la protection et la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap méritaient l'attention particulière des parlementaires du monde entier. Selon le *Rapport mondial sur le handicap 2011* publié par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, il y avait environ un milliard de personnes ayant un handicap dans le monde. Leurs droits étaient consacrés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui avait été ratifiée par plus de 130 États et envisageait le handicap dans la perspective des droits de l'homme. L'article 29 garantissait le droit de participer à la vie politique et à la vie publique à toutes les personnes handicapées.

Afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, l'UIP a élaboré, en 2007, un guide parlementaire recommandant la ratification de la Convention et sa transposition dans les lois et politiques nationales. Fidèle à son principe fondamental d'une « pleine participation démocratique et politique », l'UIP a adopté en 2008 la « Politique visant à assurer la participation des personnes handicapées aux travaux de l'Union interparlementaire ».

Durant les débats, les parlementaires ont échangé des vues avec des représentants de plusieurs institutions des Nations Unies et organisations non gouvernementales (International Disability Alliance et World Future Council) et se sont intéressés précisément au rôle des parlements et des parlementaires pour promouvoir les droits des personnes handicapées et en particulier leur droit de prendre part à la vie politique. Les participants ont confronté leurs expériences, évoqué les initiatives prises dans leurs pays respectifs et mis en exergue un certain nombre de bonnes pratiques :

- Publication d'informations sur les processus électoraux, les candidats aux élections et leurs programmes politiques dans une langue simple (de façon que les personnes atteintes d'un handicap mental puissent voter en connaissance de cause);
- Mise en place au parlement de sièges réservés aux candidats handicapés;
- Possibilité de voter à scrutin secret avec l'aide d'une personne de son choix;
- Affectation de crédits budgétaires à la participation des personnes handicapées à la vie politique;
- Création de commissions parlementaires consacrées aux droits des personnes handicapées et mise en place de garanties pour leur permettre de participer aux élections, en tant qu'électeurs et en tant que candidats.

Dans le cadre de ses discussions, la Commission a également formulé un certain nombre de recommandations :

- Ratification universelle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif;
- Abrogation des dispositions constitutionnelles et législatives empêchant les personnes handicapées de voter et de se présenter aux élections;
- Consultation systématique des personnes handicapées et des organisations chargées de les représenter dans les processus législatifs;
- Affectation de budgets aux programmes de promotion des droits des personnes handicapées, notamment à la réalisation d'aménagements raisonnables;
- Contrôle parlementaire de la mise en œuvre de la Convention et des programmes de promotion des droits des personnes handicapées;
- Adoption de mesures propres à permettre aux personnes handicapées de se présenter aux élections et de participer aux processus décisionnels (« Rien de ce qui nous concerne ne se décide sans nous »).

La Commission a également entériné l'Appel à l'action (voir pièce jointe) soumis par un groupe de parlementaires, qui recensait une série de mesures qui pourraient et devraient être adoptées par l'UIP et par ses parlements membres pour faire en sorte que les personnes handicapées soient mieux à même de développer tout leur potentiel dans la vie politique et la vie publique. Celui-ci allait dans le sens de l'instauration de parlements vraiment accessibles et inclusifs.

À l'issue de ses délibérations, la Commission a demandé que son rapport soit diffusé auprès de tous les parlements nationaux et dans le système des Nations Unies.

Pièce jointe

Appel à l'action

Assurer la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique

On peut lire dans la première livraison du *Rapport mondial sur le handicap*, publiée conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale en 2011, que plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap. Leurs droits sont consacrés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par plus de 130 États à ce jour, qui opte pour une approche du handicap axée sur les droits de l'homme. L'article 29 de la Convention garantit aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres.

En vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, l'UIP a publié en 2007 un guide à l'usage des parlementaires où elle recommandait la ratification de la Convention et sa transposition dans les lois et les politiques nationales. Sur la base du principe fondamental consacrant la « participation démocratique et politique à part entière » que l'UIP a fait sien, elle a adopté en 2008 une politique visant à assurer la participation des personnes handicapées aux travaux de l'Union interparlementaire^a, en vertu de laquelle l'UIP :

1. Mettra en œuvre des mesures concrètes pour aménager et assurer un environnement accessible à tous et sans obstacles pour les personnes handicapées, afin de leur permettre de participer aux activités de l'Organisation;
2. Encouragera les parlements membres à prendre des mesures afin de permettre aux personnes handicapées de passer de l'exclusion à un statut d'égalité;
3. Visera à devenir un secrétariat représentatif et ouvert aux personnes handicapées, où les perspectives de carrière reposent sur le mérite et où tous les employés se sentent intégrés et valorisés.

Par la présente déclaration, nous renouvelons l'engagement de l'UIP à promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique et à veiller à ce que ce principe ne reste pas lettre morte mais se traduise par des actes. À l'instar des femmes et des peuples autochtones, les personnes handicapées doivent faire entendre leur propre voix et prendre leur place au Parlement : *Rien de ce qui nous concerne ne se décide sans nous!*

Nous invitons donc l'UIP à :

1. Désigner un ou plusieurs contacts au secrétariat de l'UIP qui seront des interlocuteurs de référence pour tous les parlementaires à propos des droits des personnes handicapées;
2. Recommander aux parlements membres et membres associés d'harmoniser leur législation conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment son article 29, et de ratifier la Convention et son Protocole facultatif (s'ils ne l'ont pas déjà fait);

^a Cette politique, approuvée par le Conseil directeur le 14 octobre 2008, peut être consultée sur : <http://www.ipu.org/cnl-f/183-disability.htm>.

3. Mettre au point un questionnaire en vue de recueillir des informations sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et sur les obstacles législatifs, matériels, de communication, d'information, technologiques ou autres auxquels elles sont confrontées, questionnaires qui seraient remplis par les parlements membres et les membres associés;

4. Afficher les données ainsi recueillies sur une section du site de l'UIP consacrée à l'action parlementaire pour les droits des personnes handicapées, section qui serait conçue et configurée comme un espace de rencontre virtuel et un espace où le travail de l'UIP sur le handicap, sur ses initiatives et sa documentation sur les bonnes pratiques et les expériences en la matière pourraient être consultés et téléchargés;

5. Prendre toutes les dispositions voulues pour créer et pérenniser un groupe de travail constitué de parlementaires impliqués dans la défense des droits des personnes handicapées et comprenant des parlementaires handicapés, qui se réunira au moins une fois par an et qui sera doté de ses propres ressources;

6. Modifier les statuts de l'UIP pour que les délégations parlementaires comptent des parlementaires handicapés;

7. S'engager à inscrire les droits des personnes handicapées à l'ordre du jour annuel de l'UIP;

8. Faire rapport tous les ans aux membres sur l'état d'avancement des sujets mentionnés ci dessus.

Nous encourageons les parlements membres de l'UIP à :

1. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (s'ils ne l'ont pas déjà fait);

2. Veiller à ce que les organes, les procédures et les programmes parlementaires soient tenus, ainsi qu'il incombe au parlement, d'exercer leur fonction de contrôle de l'application de la Convention, dans les travaux des commissions, dans l'action dans les circonscriptions, etc.;

3. Créer des commissions parlementaires de défense des droits des personnes handicapées ou veiller à ce que la question des droits des personnes handicapées soit intégrée au travail des commissions parlementaires des droits de l'homme;

4. Veiller à ce que toute nouvelle législation soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à ce que toute législation qui ne serait pas conforme à la Convention soit dûment modifiée ou abrogée;

5. Adopter une budgétisation encourageant l'insertion des personnes handicapées;

6. Prendre des mesures positives concrètes pour se muer en parlements ouverts aux personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les locaux, les informations, les communications et les technologies parlementaires soient accessibles, et en procédant à des aménagement raisonnables pour que les personnes handicapées puissent notamment participer aux travaux des parlements, participer à des élections inclusives et accessibles en tant qu'électeurs et candidats, être

consultées, suivre les débats parlementaires et les auditions et être employées sur un pied d'égalité avec les autres;

7. Renforcer la coopération entre les parlements, les mécanismes de coordination gouvernementaux et les points focaux sur le handicap, les instances nationales des droits de l'homme, les instances indépendantes de contrôle et les organisations de la société civile, en particulier les organisations représentant les personnes handicapées, comme le prévoient les articles 4(3) et 33 de la Convention sur les droits des personnes handicapées;

8. Renforcer l'implication des parlements dans le travail des organes de suivi des droits de l'homme des Nations Unies, dont le Comité des droits des personnes handicapées et autres organes conventionnels, le Conseil des droits de l'homme et la procédure de soumission de rapports de l'examen périodique universel;

9. Relayer les présentes recommandations auprès des partis politiques de leurs membres afin qu'ils veillent à ce que les personnes handicapées puissent être actives dans les partis et être soutenues par eux, notamment en leur allouant des financements pour leur campagne et en les plaçant plus haut sur les listes électorales, en prévoyant des activités spécifiques au handicap dans leurs programmes et dans leurs rapports sur le travail de circonscription, en ajoutant les questions de handicap à la liste des domaines où ils exercent leur contrôle et en veillant à disposer d'indicateurs propres au handicap pour la planification de leurs missions d'information, individuelles ou collectives;

10. Faire rapport tous les ans à l'UIP sur l'état d'avancement des sujets mentionnés ci-dessus.

En veillant à ce que les personnes handicapées puissent jouir des droits de l'homme, on leur permet de participer sur un pied d'égalité avec les autres, à tous les niveaux.

**Annexe II à la note verbale datée du 10 décembre 2013
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]
3 septembre 2013

**Groupe consultatif de la Commission UIP des affaires
des Nations Unies**

**Interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays
des Nations Unies**

**Mission du Groupe consultatif de la Commission UIP des affaires
des Nations Unies**

Côte d'Ivoire, 17-19 juin 2013

Dans le cadre de son mandat portant sur l'examen des opérations de l'ONU au niveau national, le Groupe consultatif de la Commission UIP des affaires des Nations Unies a effectué une mission en Côte d'Ivoire du 17 au 19 juin 2013. Cette mission était organisée en coopération étroite avec la présidence de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

Cette initiative remonte à l'Audition parlementaire de 2012 aux Nations Unies, consacrée aux « Approches parlementaires de la prévention des conflits, de la réconciliation et de la consolidation de la paix » (voir <http://www.ipu.org/splz-f/unga12.htm>). Le Groupe consultatif de l'UIP avait, alors, lancé l'idée d'une mission pour examiner, sur le terrain, l'interaction entre les équipes de pays des Nations Unies et les parlements nationaux au service de la construction de la paix et de la réconciliation nationale. La Côte d'Ivoire a été choisie car les Nations Unies y contribuent activement à l'instauration de la paix et d'une stabilité durable, et l'UIP est en train d'y définir un projet d'appui au Parlement.

Conformément à son mandat, la mission devait principalement faire suite à l'Audition parlementaire de 2012 en améliorant l'interaction entre l'ONUCI, les équipes de pays des Nations Unies et le Parlement national afin de consolider la paix. À la lumière des missions précédentes effectuées par le Groupe consultatif depuis 2008, la mission en Côte d'Ivoire serait chargée de déterminer dans quelle mesure les Nations Unies associent le Parlement à leur action dans les pays et, plus particulièrement, la contribution du Parlement à l'instauration d'une paix durable.

La délégation de l'UIP, conduite par le Président de la Commission, M. Mélégué Traoré (Burkina Faso), était constituée des membres du Groupe consultatif suivants : M^{me} Katri Komi (Finlande), M. José Carlos Mahía (Uruguay), M. Abdeslam Bouchouareb (Algérie) et M. Alhassan Ado Garba (Nigéria), ainsi que des membres suivants du personnel de l'UIP : M^{me} Anda Filip et M^{me} Laurence Marzal, et de la Conseillère parlementaire uruguayenne, M^{me} Carina Galvalisi. Les experts parlementaires de haut niveau, M. Moïse Ebondje Mve (Cameroun) et M. Robert Myttenaere (Belgique), présents à Abidjan pour un audit de deux semaines

sur l'administration parlementaire, effectué par l'UIP au titre de l'aide à l'Assemblée nationale, ont également participé à plusieurs entretiens de la délégation.

Tout au long de la mission, la délégation de l'UIP était accompagnée de quatre membres éminents de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, qui ont beaucoup contribué au succès de l'entreprise : M^{me} Emilienne Bobi Assa (Présidente de la Commission des relations extérieures), M. Augustin A. Thiam Houphouët (Président du Groupe interparlementaire national) et MM. Jean-Albert Agbre et K. Gnanbo (membres du Groupe interparlementaire national).

Pour préparer la mission, le Groupe consultatif s'est fondé sur le rapport spécial du Secrétaire général sur les opérations de l'ONU en Côte d'Ivoire (S/2013/197) du 28 mars 2013 (voir <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=S/2013/197>). Ce document donne un aperçu de la situation politique, humanitaire et de la sécurité en Côte d'Ivoire, pays qui sort d'une dizaine d'années de crise politique et des violences postélectorales de la fin de 2011.

La délégation de l'UIP a été reçue par M. Guillaume Soro, Président du Parlement, et a eu des entretiens avec les membres du Bureau de l'Assemblée nationale, ainsi qu'une réunion avec les membres de la Commission des affaires générales et institutionnelles, et de la Commission des affaires étrangères. Au niveau gouvernemental, la délégation a tenu une réunion avec M. Daniel Kablan Duncan, Premier Ministre, avec le Ministre du plan et du développement, le Ministre de la défense et le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères.

Par ailleurs, la délégation de l'UIP a tenu des réunions avec la Commission Dialogue, vérité et réconciliation et les représentants des organisations de la société civile en Côte d'Ivoire. Elle a visité une opération soutenue par l'ONU sur le terrain : le Centre de désarmement, de démobilisation et de réinsertion d'Anyama, questions essentielles pour l'instauration d'une paix durable dans le pays. Enfin, et c'est très important, la délégation a tenu une réunion avec le Représentant spécial en exercice du Secrétaire général, M. Arnaud Akodjenou, ainsi qu'avec l'équipe de pays des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Progrès et difficultés

Malgré l'ampleur de la tâche, le Gouvernement, constitué en 2011 par le Président Ouattara, a montré sa volonté de prendre à bras le corps les questions de sécurité et de reprise économique tout en lançant des processus délicats : désarmement, démobilisation et réinsertion; réforme du secteur de la sécurité; dialogue, vérité et réconciliation.

Quant à l'Assemblée nationale, récemment élue après 10 ans de paralysie politique due à la guerre, même si elle n'inclut pas encore toutes les tendances politiques (les élections de décembre 2011 ayant été boycottées par le principal parti d'opposition), elle se veut plus efficace et entend légiférer sur les principaux problèmes du pays afin de servir la stabilisation et la réconciliation nationale.

Les discussions ont montré les difficultés auxquelles se heurte le pays au sortir de la crise de 2011, mais aussi les progrès accomplis. En effet, on estime à 1 million de personnes le nombre des réfugiés et des déplacés internes, mais tout n'est pas sombre puisque la grande majorité des Ivoiriens qui avaient quitté le pays sont déjà rentrés chez eux. Les richesses naturelles de la Côte d'Ivoire, ainsi que les investissements étrangers de ces dernières années et une nouvelle approche de la

gouvernance ont permis une remarquable reprise économique : 9 % de croissance en 2012 et le produit intérieur brut (PIB) devrait augmenter de plus de 10 % en 2013 et 2014.

La Côte d'Ivoire, premier exportateur de cacao, de café et de noix de cajou non transformées, exportateur net de pétrole et disposant d'un important secteur manufacturier, est la principale économie de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Pour preuve de son influence, la Banque africaine de développement, transférée à Tunis pendant la crise, reprend ses quartiers à Abidjan. Qui plus est, le pays joue un rôle politique de premier plan dans la sous-région. Depuis qu'elle exerce la présidence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), autrement dit depuis 2012, la Côte d'Ivoire mobilise les responsables et les ressources de la région pour régler les problèmes communs et, notamment, pour formuler une position commune sur la crise malienne. Comme on l'a rappelé à maintes reprises, les évolutions en Côte d'Ivoire et les événements qui y surviennent ont un retentissement sur l'ensemble de la sous-région.

Conformément à sa stratégie nationale de développement pour 2012-2015, la Côte d'Ivoire entend s'affirmer comme un pays émergent à l'horizon 2020 avec, comme priorités, les infrastructures, l'agriculture et l'énergie. Le recensement national de novembre 2014 sera une entreprise majeure et déterminante pour la planification du prochain cycle de développement. À chaque étape, la Côte d'Ivoire pourra compter sur son potentiel de ressources naturelles et humaines. Les Ivoiriens expérimentés qui travaillent actuellement à l'étranger et autres professionnels qualifiés commencent à revenir au pays pour apporter leur pierre à l'édifice.

L'Assemblée nationale, sous la direction de son président, M. Soro, a accéléré la ratification des textes internationaux majeurs, notamment les traités sur les droits de l'homme. Elle a également adopté des lois importantes, comme la loi sur le mariage civil, qui donne aux deux conjoints des droits égaux. Plus de 25 textes ont été adoptés en moins d'un an, même s'il n'a pas toujours été possible d'examiner en profondeur les projets de loi présentés par l'exécutif, principalement faute d'avoir les infrastructures nécessaires et le personnel suffisant.

D'énormes difficultés subsistent cependant : pauvreté galopante (estimée à 50 %), chômage élevé (estimé à 5 millions sur une population totale de 21 millions), corruption et violences faites aux femmes. Le pays a donc des atouts incontestables, mais des années de crise politique et militaire et de mauvaise gouvernance ont transformé ce qui devait être un modèle pour l'Afrique en un État fragile, luttant pour sa stabilité et sa prospérité.

Comme le rappelle le rapport du Secrétaire général, évoqué ci-dessus (S/2013/197), la Côte d'Ivoire peut se prévaloir d'avancées globales, mais la paix et la sécurité y restent fragiles, menacées qu'elles sont sur divers fronts : divisions politiques tenaces et profondes, action des affidés de l'ancien régime qui cherchent à déstabiliser le Gouvernement; présence signalée de mercenaires, d'anciens combattants et autres éléments armés le long de la frontière avec le Libéria; circulation incontrôlée d'armes; lenteur de la réconciliation et de la réforme du secteur de la sécurité; progrès discontinus du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion; divisions et méfiances au sein des agences de sécurité et entre elles; violations des droits de l'homme par des agences de sécurité officielles et officieuses et impunité; formation et équipement insuffisants des forces de l'ordre; insuffisance

du contrôle des forces armées; difficile intégration nationale, activités criminelles, et violences entre les communautés; et, bien sûr, pauvreté et chômage galopants.

L'échéance la plus décisive pour la paix et le développement en Côte d'Ivoire sera, sans doute, celle des élections générales de 2015. D'où l'importance, pour beaucoup d'interlocuteurs, de la réforme électorale : il faut que ce scrutin soit équitable, transparent et ouvert à tous. Les experts recommandent que cette réforme commence par la mise à jour des listes d'électeurs, l'examen de la composition de la Commission électorale indépendante ainsi qu'un découpage transparent des circonscriptions électorales en vue des législatives. Certains rappellent que le rôle des médias, dont beaucoup sont affiliés aux partis politiques, devra lui aussi être revu, afin de garantir une plus grande objectivité.

Dialogue, vérité et réconciliation

La délégation se félicite de ses entretiens avec les membres de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation. Établie en septembre 2011 sur décision du Président, cette instance est dirigée par l'ancien Premier Ministre, Charles Konan Banny. Elle compte 11 membres : chefs religieux, représentants régionaux et un footballeur, Didier Drogba, qui représente les Ivoiriens de l'étranger. Après une « cérémonie de purification » en mars 2012, la Commission s'est subdivisée en sous-commissions afin d'examiner les causes profondes du conflit et de tenir des consultations sur sept thèmes : droits fonciers; citoyenneté; communication; égalité entre hommes et femmes; sécurité et justice; éducation et jeunesse; et pauvreté. La Commission devrait soumettre au Président, avant l'expiration de son mandat de deux ans en septembre, un rapport sur ses conclusions.

Qu'en sera-t-il après l'expiration de ce mandat? Une chose est sûre pour la délégation : il faudra du temps pour organiser un débat ouvert à tous sur ce rapport. D'autant qu'on est en train de mettre en place 37 commissions locales largement représentatives (10 membres dans chaque commission dont 3 femmes, 1 chef coutumier, 2 chefs religieux, 1 jeune et 1 représentant de la société civile). Des auditions publiques permettront des échanges soutenus entre les commissions locales et les parlementaires. Il faudra bien évidemment des contacts étroits et réguliers entre l'Assemblée nationale et la Commission, sachant que le Parlement devra légiférer sur les résultats obtenus par cette dernière.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

La délégation de l'UIP, accompagnée de parlementaires ivoiriens, a visité un centre de DDR en proche banlieue de la capitale, Abidjan. Ce centre, dirigé par le Commandement suprême des armées et l'ONUCI, s'est occupé de plus de 7 000 anciens combattants (sur 64 000, selon les estimations) depuis son ouverture en octobre 2012. L'ensemble des anciens combattants devrait en bénéficier en un peu plus de deux ans, le but étant de leur redonner confiance en eux-mêmes et de les réinsérer. Le programme comprend plusieurs étapes : inciter les anciens combattants à rejoindre le Centre et à déposer les armes; les inscrire sur une base de données centrale; leur délivrer une carte d'identité; les soumettre à un examen médical (dont un dépistage volontaire du VIH/sida) et à un traitement si nécessaire; et leur donner une aide financière et une formation pour leur permettre de trouver un emploi.

Il ressort également des entretiens avec le Ministre de la défense que, lorsque leur éducation et formation antérieures le permettent, beaucoup d'anciens

combattants sont réinsérés dans l'armée ou la fonction publique, essentiellement comme gardiens de prison, gardes forestiers ou gardes frontière. Pour accélérer les choses, le Gouvernement, avec l'aide des Nations Unies, est en train de définir une stratégie globale. Il faudra une injection régulière de ressources pour garantir le succès de ce programme. Il faudra aussi, et c'est très important, gérer les attentes des citoyens en rappelant régulièrement que tous les anciens combattants ne réintégreront pas l'armée et ne trouveront pas forcément un emploi.

Une remarque générale s'impose : avec près de 150 000 fonctionnaires en Côte d'Ivoire, la réforme de l'Administration et la construction des capacités nécessaires (notamment au Parlement) ne seront pas aisées. D'ailleurs, le Gouvernement et le Parlement préparent un audit de leurs effectifs en vue de définir des politiques plus efficaces et ouvertes à tous.

La délégation a pu discuter, au Centre, avec d'anciens combattants. Ces derniers, hommes et femmes, étaient pour la plupart très jeunes. Ils disent avoir pris les armes pour diverses raisons pendant la crise : loyautés politiques, pour se défendre ou venger la mort d'un ami ou d'un proche, chômage. Tous sont impatients de trouver du travail et de se réinsérer. En réponse aux bruits selon lesquels le programme profiterait surtout aux anciens combattants affiliés au Gouvernement actuel, les responsables du Ministère de la défense et du Centre de DDR affirment qu'aucune distinction n'est faite entre les deux camps et que nul ne demande ni n'enregistre les sympathies politiques antérieures des intéressés avant de les accueillir.

L'impression générale est que le travail accompli par ce centre mériterait d'être mieux connu du public et, en tout cas, des parlementaires ivoiriens, relais essentiels entre les politiques définies au niveau central et les réalités sur le terrain. Pour que les parlementaires contribuent à la réconciliation et à la cohésion sociale, il faut que le Gouvernement et les partenaires internationaux, notamment les Nations Unies, transmettent plus efficacement les informations nécessaires au Parlement; qu'ils discutent avec les parlementaires et les consultent sur des questions d'une telle importance. Le contrôle démocratique des forces de sécurité en Côte d'Ivoire s'en trouverait renforcé.

Égalité entre hommes et femmes et violences faites aux femmes

Comme dans toutes les missions du Groupe consultatif, la délégation a essayé de se faire une idée précise de la situation des femmes en Côte d'Ivoire. Des rapports inquiétants laissent entendre que les violences faites aux femmes sont courantes, même si l'incidence des violences sexuelles est en baisse notable depuis la fin de la crise postélectorale.

Selon les Nations Unies, des sentences bénignes et la non-qualification des agressions sexuelles en crimes, entre autres, montrent à quel point il est difficile de lutter contre les violences sexuelles. Insuffisance des cadres juridiques, justice inaccessible (essentiellement en raison du coût prohibitif des certificats médicaux nécessaires aux audiences des tribunaux), peur de la stigmatisation, les raisons ne manquent pas qui dissuadent les victimes de porter plainte. On le voit, la tâche est immense.

Au Parlement, avec l'aide de l'UIP, des actions sont en cours pour créer un groupe interpartis de femmes parlementaires. L'UIP a organisé un premier séminaire

de formation en Côte d'Ivoire, début avril 2013, à l'intention des femmes parlementaires récemment élues (les femmes représentent 10,44 % du nombre total des parlementaires), exposant les difficultés et les solutions possibles pour améliorer la situation des femmes.

Certes, il y a eu des progrès ces dernières années, notamment l'adoption d'un plan d'action national en faveur des femmes, mais les femmes parlementaires estiment qu'il faudra de nouvelles réformes législatives, en particulier pour faciliter la participation des femmes à la politique et à la lutte contre les violences sexistes. Aussi, ont-elles adopté leur propre plan d'action, avec les objectifs suivants : participation des femmes à la vie publique; éducation fondée sur l'égalité; sensibilisation des femmes à leurs droits; mise en place d'une stratégie nationale pour l'égalité; participation des femmes à la réconciliation nationale; et lutte contre les violences faites aux femmes, aux filles et aux enfants.

En outre, un quota est envisagé (comme mesure volontariste temporaire) pour faciliter la participation des femmes à la politique. Cette mesure a fait ses preuves dans plusieurs autres pays africains, dont certains sont des pays voisins, mais il faudra beaucoup de sensibilisation à cette fin en Côte d'Ivoire, où la politique est traditionnellement dominée par les hommes. Globalement, rien n'empêche de renforcer la coopération entre l'équipe de pays des Nations Unies et l'UIP pour soutenir l'égalité hommes-femmes et permettre aux femmes d'accéder aux responsabilités dans ce pays.

Rôle des Nations Unies

Les Nations Unies ont incontestablement joué un rôle majeur dans l'histoire récente de la Côte d'Ivoire. Agissant au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, par sa résolution [1528 \(2004\)](#), a institué l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Cette opération de maintien de la paix a pour mandat de faciliter la mise en œuvre de l'accord de paix signé par les parties ivoiriennes en janvier 2003. Suite à l'élection présidentielle de 2010 et à la crise politique qui a éclaté en Côte d'Ivoire, l'ONUCI est restée sur place pour protéger les civils et soutenir le Gouvernement ivoirien dans son action de réconciliation, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants. Étant donné la situation sur le plan de la sécurité et les capacités encore limitées des institutions ivoiriennes, l'ONU dispose aujourd'hui de quelque 9 000 militaires et policiers sur le terrain.

Outre la protection des civils, les priorités de l'Opération pour l'après-2011 sont les suivantes : réforme des secteurs les plus importants (notamment le système électoral, le judiciaire et le secteur de la sécurité), dialogue politique, mise en place d'une plateforme pour le développement économique et social privilégiant la transparence, la lutte contre la corruption et l'exclusion. Tous savent qu'il faut absolument renforcer le contrôle démocratique dans tous ces domaines, d'où le rôle central du Parlement.

Le plan-cadre actuel des Nations Unies pour l'aide au développement en Côte d'Ivoire (2009-2013), élaboré en coopération étroite avec les autorités nationales, porte essentiellement sur : a) la gouvernance politique, économique et en matière de sécurité; b) les revenus pour les pauvres et les précaires; c) la protection sociale et les services sociaux. Les interventions y afférentes de l'ONU visent à améliorer les compétences institutionnelles, identifier des ressources pour la sécurité alimentaire

et celle de l'environnement et fournir des services pour les pauvres et les précaires. Dans le cadre de son action intégrée, l'équipe de pays des Nations Unies – qui regroupe 10 programmes, agences et fonds de l'ONU^a – propose de collaborer étroitement avec l'Assemblée nationale en vue d'intégrer la prévention dans l'action de l'Assemblée sur toutes ces questions.

Reste que les Nations Unies interviennent dans un environnement complexe. Les responsables, qu'ils soient au Gouvernement ou au Parlement, savent gré aux Nations Unies d'avoir certifié les résultats de l'élection présidentielle de 2011 (une première en Afrique), accélérant ainsi la transition vers un nouveau régime. Le revers de la médaille, cependant, est que les sympathisants de l'ancien régime nourrissent un certain scepticisme, voire de la suspicion, à l'endroit de l'ONU, remettant en cause sa neutralité et son impartialité. Là réside une des principales difficultés dans la préparation d'élections libres, régulières et sans exclusion pour 2015.

L'autre question politique hautement sensible devant être réglée, notamment par le Parlement, est celle de la nationalité. Pendant des dizaines d'années, la Côte d'Ivoire a attiré des millions de personnes des pays voisins : Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria et Mali (près de 5 millions des seuls Burkina Faso et Mali, selon les estimations). En fait, le droit à la nationalité et celui de la propriété étaient les principales causes du conflit il y a un peu plus de 10 ans. Le règlement de cette question sera déterminant pour la transition et la paix dans le pays^b.

L'embargo de l'ONU sur les armes en Côte d'Ivoire est sans cesse revenu dans les discussions durant la mission. Les responsables du Gouvernement, comme ceux du Parlement, considèrent apparemment que cette mesure est injuste et qu'elle va même à l'encontre du but recherché. Selon eux, elle nuit à la souveraineté du pays et l'empêche d'assurer correctement sa sécurité. Mais il est également évident que le Parlement n'a pas eu de discussion approfondie avec l'équipe de pays des Nations Unies sur les tenants et aboutissants de la résolution du Conseil de sécurité autorisant l'embargo [résolution [1572 \(2004\)](#)].

Comme cela a été expliqué lors de la réunion avec le Représentant spécial en exercice du Secrétaire général de l'ONU, la résolution – initialement adoptée en 2004 en réponse aux violations fréquentes de l'accord de cessez-le-feu et à la dégradation de la situation humanitaire, puis renouvelée une fois par an (dernièrement en avril 2013) –, permet, en fait, des fournitures d'armes et autres matériels aux forces de sécurité ivoiriennes lorsque ces fournitures sont destinées à la protection des civils ou à la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité nationale. La prolongation de l'embargo est justifiée par le trafic d'armes qui persiste en Côte d'Ivoire et qui constitue une préoccupation majeure selon le Conseil de sécurité.

^a Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

^b Les lois sur la nationalité et sur le foncier rural ont été adoptées en session extraordinaire le 23 août 2013.

L'Assemblée nationale et son interaction avec les Nations Unies et les autres partenaires

Les parlementaires avec lesquels nous avons discuté, pour la plupart récemment élus, commencent à modifier leur perception du rôle et des responsabilités du Parlement et des législateurs.

La Côte d'Ivoire est dotée d'un régime présidentiel avec une longue tradition de concentration du pouvoir entre les mains du chef de l'État. En conséquence, le Parlement n'a pas toujours une marge suffisante pour s'exprimer pleinement comme acteur politique à part entière. Ainsi, le Parlement, soucieux d'accélérer les décisions et le retour à la normale après la crise, a récemment adopté une loi d'habilitation permettant au Président de la République de prendre des décisions par ordonnance sur de nombreuses questions budgétaires et économiques, pour l'exercice 2013. Même si la loi d'habilitation est prévue par la Constitution ivoirienne, le recours répété à cette mesure, quels qu'en soient les avantages à court terme, affaiblit à long terme les prérogatives constitutionnelles du Parlement et son droit de regard sur la gestion de l'exécutif.

Les parlementaires sont parfaitement conscients de leur devoir d'œuvrer, aux niveaux national et local, en faveur de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale. Ils se considèrent comme des médiateurs, aidant les citoyens et les collectivités à surmonter les divisions et les méfiances, et à cicatriser les blessures du passé. À cet égard, le Parlement ne peut que gagner à collaborer avec d'autres partenaires nationaux et internationaux.

Comme souvent dans les missions précédentes du Groupe consultatif, la relation entre le Parlement et l'équipe de pays des Nations Unies n'était pas très claire. Des engagements internationaux majeurs, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, n'ont pas fait l'objet d'un débat approfondi au Parlement. Aussi, la mobilisation du pays laisse-t-elle à désirer et le Parlement ne se préoccupe pas trop du suivi et de la mise en œuvre. Cela s'explique, d'une part, par le fait que le Parlement est récent et a d'autres priorités immédiates et, d'autre part, par l'idée tenace, dans beaucoup de parlements de cette région, selon laquelle les relations extérieures (et donc le travail des Nations Unies) sont une prérogative exclusive du Gouvernement.

Suite aux entretiens entre le Président du Parlement et le Représentant spécial du Secrétaire général, un accord-cadre de coopération entre l'ONU et l'Assemblée nationale a été conclu au début de l'année. Mais ce document reste d'une portée générale et il faudra le compléter par des propositions de projet, des ressources et des modalités de mise en œuvre.

Encore une fois, il y a un hiatus entre la volonté du système des Nations Unies de coopérer avec le Parlement, les besoins réels de l'Assemblée nationale et les actions entreprises par les autres organisations et partenaires du développement. Néanmoins, des discussions et des consultations directes ont permis de préciser les possibilités d'action commune.

Ainsi, un audit de l'organisation de l'Assemblée nationale, effectué par l'UIP et un groupe d'experts parlementaires sur demande du Parlement, a dégagé un certain nombre de domaines prioritaires nécessitant une assistance : procédures parlementaires internes (règles de procédure et règlement du personnel); circulation de l'information; gestion des ressources humaines; processus législatifs et

budgétaires; communication institutionnelle et formation (pour les parlementaires et le personnel). L'UIP a, par ailleurs, lancé des programmes visant à renforcer les capacités du Parlement de la Côte d'Ivoire en matière de réconciliation, de promotion et de protection des droits de l'homme et d'égalité entre hommes et femmes.

La mise en commun des avantages comparatifs de l'UIP, avec son accès direct aux parlements du monde entier et son expérience dans ce domaine, et ceux des Nations Unies a permis d'offrir un soutien appréciable à l'Assemblée nationale en vue de lancer une réforme productive et effective. Il a été convenu d'étudier la possibilité d'un protocole d'accord entre l'UIP et le PNUD-Abidjan, s'inspirant de l'expérience menée dans d'autres pays, notamment en République démocratique du Congo.

En outre, pour ce qui est des modalités de fonctionnement et d'action du nouveau Parlement, il reste à mettre en place des mécanismes permettant des consultations et des échanges réguliers avec les organisations de la société civile.

Comme le montrent les discussions de la délégation de l'UIP avec les organisations non gouvernementales locales, il existe en Côte d'Ivoire une société civile très active et diverse et qui ne demande pas mieux que de travailler avec le Parlement national. Spécialisées dans des domaines aussi variés que la réforme électorale, la prévention des conflits, la justice de transition, l'égalité entre hommes et femmes, la déforestation ou encore les droits de l'homme, beaucoup d'organisations non gouvernementales ont l'expérience et la connaissance des réalités sur le terrain et peuvent donc apporter une aide précieuse aux parlementaires dans l'exercice de leur mandat.

Certains représentants d'organisations non gouvernementales trouvent que le Parlement n'est pas toujours facile d'accès et qu'il leur est plus aisé de rencontrer les chefs de l'opposition en dehors du Parlement que les parlementaires eux-mêmes. Mais ils rappellent que le système de fonctionnement des commissions du Parlement autorise l'audition d'experts (comme, par exemple, devant la Commission des affaires générales et institutionnelles) et que ce mécanisme pourrait être utilisé plus régulièrement.

Conclusions et recommandations

Au bout de trois jours de réunions à Abidjan et dans les environs, la délégation de l'UIP s'est rendu compte de l'ampleur de la tâche qui attend la Côte d'Ivoire, mais également que ce pays, avec ses ressources humaines et naturelles, peut rompre le cycle de la violence et construire un avenir pacifique et prospère pour ses citoyens. Le Parlement, clef de voûte de cette mutation vers la démocratie et le développement durable, est appelé à jouer un rôle majeur dans ce processus.

La délégation de l'UIP et les législateurs ivoiriens qui l'ont accompagnée tout au long de sa mission sont arrivés aux conclusions et recommandations suivantes :

a) Faire en sorte que les parlementaires accèdent aux informations nécessaires à leur travail, sachant que le Parlement et ses commissions sont tenus d'examiner et d'adopter des lois de la plus haute importance. Demander au Gouvernement, aux organisations de la société civile et à l'équipe de pays des Nations Unies de fournir ce type d'informations de façon systématique et en temps voulu;

b) Un renforcement des échanges entre le Parlement et les organisations de la société civile ne peut qu'être bénéfique. L'insuffisance de l'espace physique (nombre limité de salles de réunion) ne doit pas servir d'excuse pour éviter de tels échanges. Les deux parties doivent faire des efforts pour instituer des échanges réguliers. La mise en œuvre par le Parlement de son plan stratégique de développement 2012-2016, qui prévoit des échanges plus soutenus avec la société civile, ainsi que les investissements plus importants dans l'infrastructure parlementaire sont des mesures importantes à cet égard;

c) Les responsables politiques, au Parlement comme au Gouvernement, ne doivent pas sous-estimer la contribution pouvant être faite par les femmes à la paix et à la réconciliation nationale. Des mesures telles que la création d'un groupe interpartis de femmes parlementaires (doté de ressources suffisantes) ou l'institution d'un quota pour la représentation politique des femmes peuvent grandement accélérer la mutation souhaitée;

d) Le dialogue, la vérité et la réconciliation, ainsi que la fin de l'impunité, sont les fondements de toute paix durable. Aussi, faudra-t-il ouvrir un débat général sur les conclusions de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, en particulier sur les causes premières du conflit et sur les perspectives, en organisant des délibérations au Parlement, mais aussi dans les collectivités locales;

e) La réforme électorale et la représentation de toutes les sensibilités politiques au sein du Parlement sont les piliers d'une transition pacifique vers une démocratie durable. Le Parlement et les représentants élus sont les mieux placés pour ouvrir un dialogue avec toutes les forces politiques, notamment les partis de l'opposition qui ne sont pas actuellement représentés au Parlement, et lancer ainsi les réformes nécessaires;

f) Les commissions parlementaires doivent disposer de plus de temps pour se réunir et examiner en profondeur les projets de loi soumis au Parlement. Les bonnes lois ne sont pas nécessairement celles qui sont adoptées rapidement, mais plutôt celles qui ont été examinées de manière approfondie et critique. Cette règle est d'autant plus pertinente dans le cas de questions politiquement sensibles, comme pour les lois sur la nationalité et le régime foncier. Ces textes impliquent de larges consultations si l'on veut qu'ils soient couronnés de succès. La mise en œuvre est non moins importante, le Parlement étant appelé à exercer son droit de regard et à contrôler l'application de ces lois majeures;

g) Pour ce qui est de la relation entre l'exécutif et le Parlement, les membres du Gouvernement doivent être disponibles pour accéder rapidement à toute demande d'information ou d'audition du Parlement. Quant aux parlementaires, ils ne doivent surtout pas hésiter à poser des questions aux ministres sur des points précis;

h) Les parlementaires doivent être parfaitement au fait des initiatives de construction de la paix et de réconciliation dans leur pays, comme le Centre de DDR d'Anyama. À cet égard, le Parlement, par le biais de son bureau et de ses commissions, pourrait collaborer beaucoup plus étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies;

i) Dans la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération entre l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire et l'équipe de pays des Nations Unies, les Nations Unies doivent tenir compte, au plus près, des réalités, besoins et attentes du Parlement. Toute décision doit découler de consultations dans les deux sens.

Lorsque les Nations Unies ont besoin d'un éclairage parlementaire, elles doivent d'abord commencer par mettre à profit les connaissances et expériences accumulées par les organes du Parlement ivoirien, par les organisations parlementaires régionales ou par les parlements membres de l'UIP;

j) Plus précisément, lorsqu'elles étudient des programmes d'assistance technique ou de renforcement des capacités en soutien à un parlement national, les équipes de pays des Nations Unies pourraient faire appel plus systématiquement à l'UIP et travailler en partenariat avec elle. L'UIP, organisation mondiale des parlements nationaux, a, en effet, accumulé une expérience précieuse dans tous les domaines touchant au fonctionnement des parlements;

k) Pour exercer pleinement ses fonctions, le Parlement a besoin d'une infrastructure, d'un budget et d'un personnel adéquats. Cette condition est indispensable au succès du processus d'instauration de la paix en Côte d'Ivoire. Elle doit être considérée comme prioritaire par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et par ses partenaires du développement, y compris le système des Nations Unies.

Pièce jointe

Réunions en Côte d'Ivoire

Assemblée nationale

- M. Guillaume Soro, Président de l'Assemblée nationale
- Bureau de l'Assemblée nationale
- Commission des affaires générales et institutionnelles, présidée par M. Diawara Mamadou
- Commission des relations extérieures, présidée par M^{me} Emilienne Bobi Assa
- Groupe de l'UIP en Côte d'Ivoire :
 - M. Augustin Abdoulaye Thiam Houphouët, Président
 - M. K. Gnanbo
 - M. Jean-Albert Agbre

Gouvernement de la Côte d'Ivoire

- M. Daniel Kablan Duncan, Premier Ministre, Ministre de l'économie et des finances
- M. Claude Beke Dassys, Secrétaire général, Ministère des affaires étrangères
- M. Paul Koffi Koffi, Ministre auprès du Président de la République en charge de la défense
- M. A. Toikeusse Mabri, Ministre d'État du plan et du développement
- M. Karna Soro, Chef de la Division DDR, Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration

Commission Dialogue, vérité et réconciliation

- M. Awoulae Désiré Amon Tanoé, Premier Vice-Président, chef coutumier
- M. Séry Bailly, Représentant des habitants de la Côte d'Ivoire occidentale
- M^{me} Françoise Kaudhis Offoumou, Représentante des habitants de la Côte d'Ivoire orientale
- M. Abdoulaye Koné, Représentant des habitants de la Côte d'Ivoire septentrionale

Équipe de pays des Nations Unies

- M. Arnauld Akodjenou, Représentant spécial en exercice du Secrétaire général, ONUCI
- M. Hervé Hesse, Chef des opérations de DDR, ONUCI
- Réunion conjointe avec les représentants de l'équipe de pays des Nations Unies

Représentants de la société civile

- M. Koné Ambroise, Président du Conseil du Réseau ouest-africain pour l'instauration de la paix – Côte d'Ivoire
- M. Traoré Wodjo Fini, Coordonnateur, Coalition de la société civile pour la paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire
- M. Sindou Bamba, Chef coordonnateur, Regroupement des acteurs ivoiriens des droits humains
- M^{me} Namizata Sangaré, Présidente nationale, Femmes actives de la Côte d'Ivoire
- M^{me} Affoussiata Bamba-Lamine, avocate, Transparency Justice, Côte d'Ivoire

**Annexe III à la note verbale datée du 10 décembre 2013
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Superviser la destruction des armes chimiques
et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements**

Résolution adoptée par consensus par la cent vingt-neuvième
Assemblée de l'UIP*

(Genève, 9 octobre 2013)

La cent vingt-neuvième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Attristée par le récent emploi d'armes chimiques qui a fait des centaines de morts,

Condamnant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques,

Saluant les efforts soutenus que déploie l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour superviser et suivre l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques),

Préoccupée par le fait qu'il existe encore des arsenaux déclarés de plus de 13 000 tonnes d'armes chimiques,

Soulignant la nécessité d'une adhésion universelle à l'interdiction de l'emploi des armes chimiques,

Rappelant la Convention sur les armes chimiques, qui compte 189 États parties, ainsi que le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques,

Prenant acte de la résolution de l'UIP intitulée « Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils »,

Constatant que la République arabe syrienne a adhéré à la Convention sur les armes chimiques et soulignant que le strict respect des dispositions de la Convention s'impose,

1. *Appelle* tous les parlements à condamner l'emploi des armes chimiques et à contribuer à instaurer la tolérance zéro à l'égard de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques;

2. *Exhorte* les parlements à demander aux autorités nationales chargées du suivi de la Convention sur les armes chimiques de leur faire rapport à ce sujet;

* Les délégations de l'Algérie, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Liban, du Nicaragua, du Pérou, de la République arabe syrienne, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du) et de l'État de Palestine ont exprimé des réserves sur la présence, à l'alinéa 7 du préambule de la présente résolution, d'une référence à la résolution de l'UIP intitulée « Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils ».

3. *Exhorte également* les parlements à vérifier leur législation nationale en matière d'armes chimiques et à exercer leurs fonctions de contrôle pour en assurer la bonne application;

4. *Invite* les parlements à exiger de leurs gouvernements respectifs qu'ils fassent le nécessaire pour signer et ratifier la Convention sur les armes chimiques;

5. *Appelle* les parlements à exiger la destruction rapide de tous les stocks d'armes chimiques déclarés, y compris les stocks abandonnés, et souligne que les délais prévus dans la Convention sur les armes chimiques doivent être respectés;

6. *Demande* aux parlements de soutenir et d'appuyer pleinement le travail précieux mené par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;

7. *Exhorte* les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes chimiques à la ratifier ou à y adhérer d'urgence et sans conditions préalables;

8. *Invite* la communauté internationale à rechercher des sources de financement pour la destruction en toute sécurité des stocks d'armes chimiques.
